

17 février 2026
Saint-Jean-de-la-Motte



Obligations Légales de Débroussaillage

Contexte :
Évolution du risque de feux de forêt

Les feux de forêts de ces dernières années

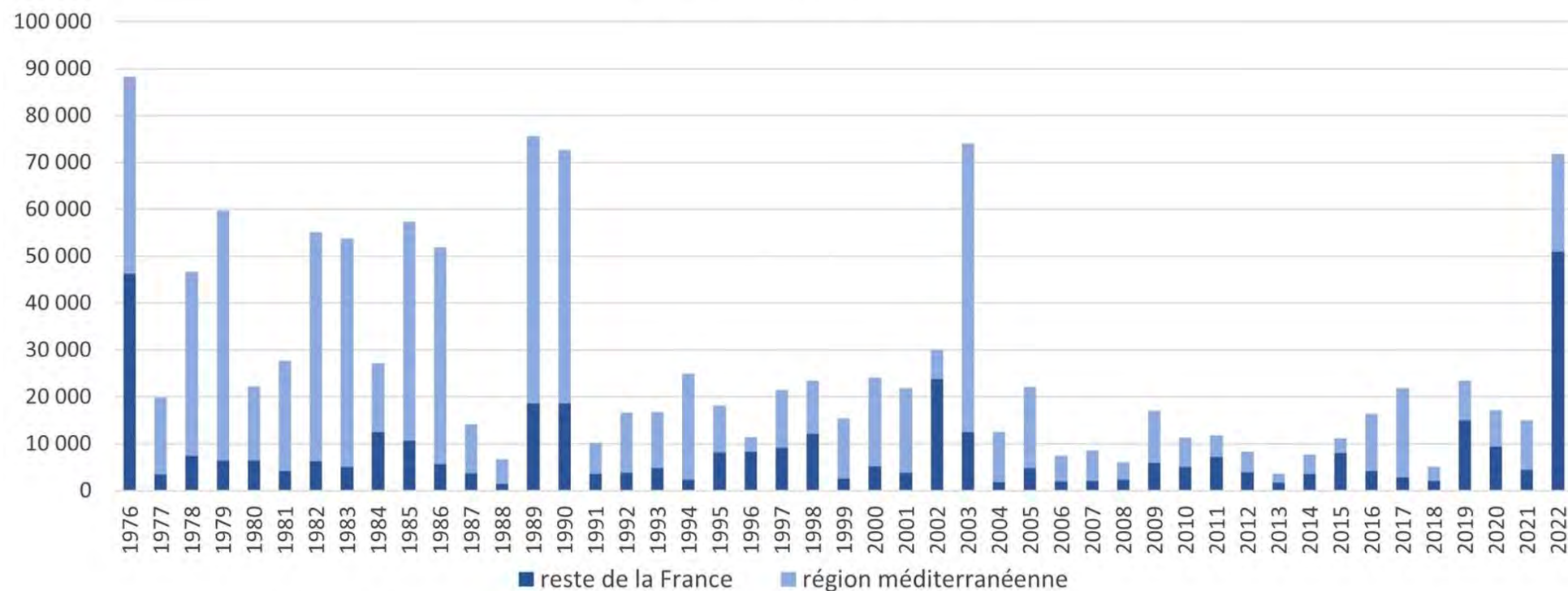


Historique des grands feux de ces dernières années

- Marigné Laillé 15 avril 2014 (143 ha)
- Mulsanne 10 juillet 2015 (105 ha)
- Journée du 25 juillet 2019 – 50 engins engagés sur feux de culture simultanés
- Mulsanne / Téloché 18 juillet 2022 (328 ha)

2022, une année charnière

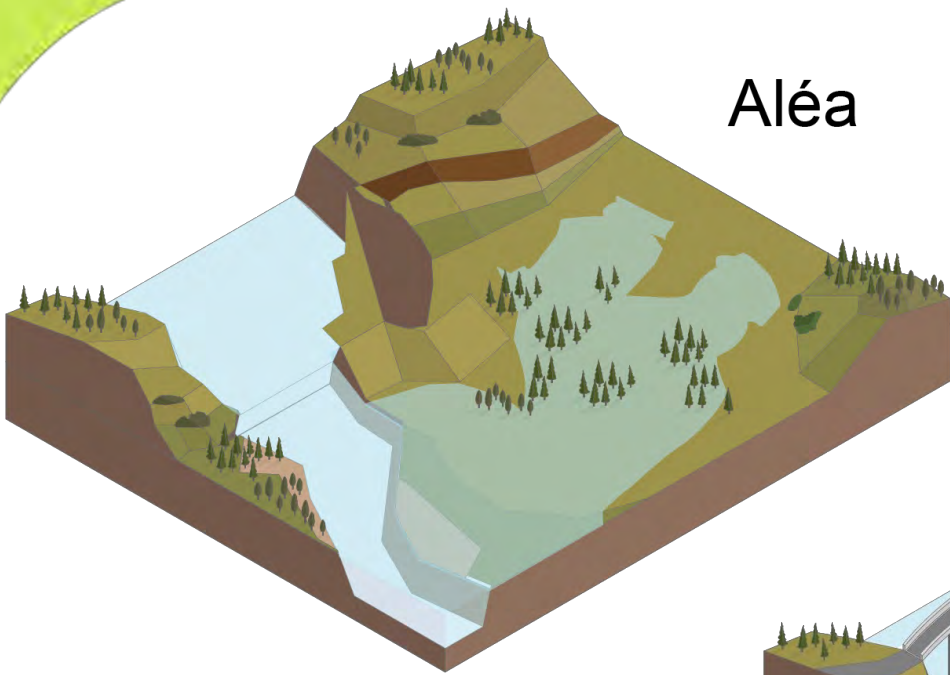
Evolution des surfaces annuelles incendiées
en France - 1976 à 2022



Source : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 2023

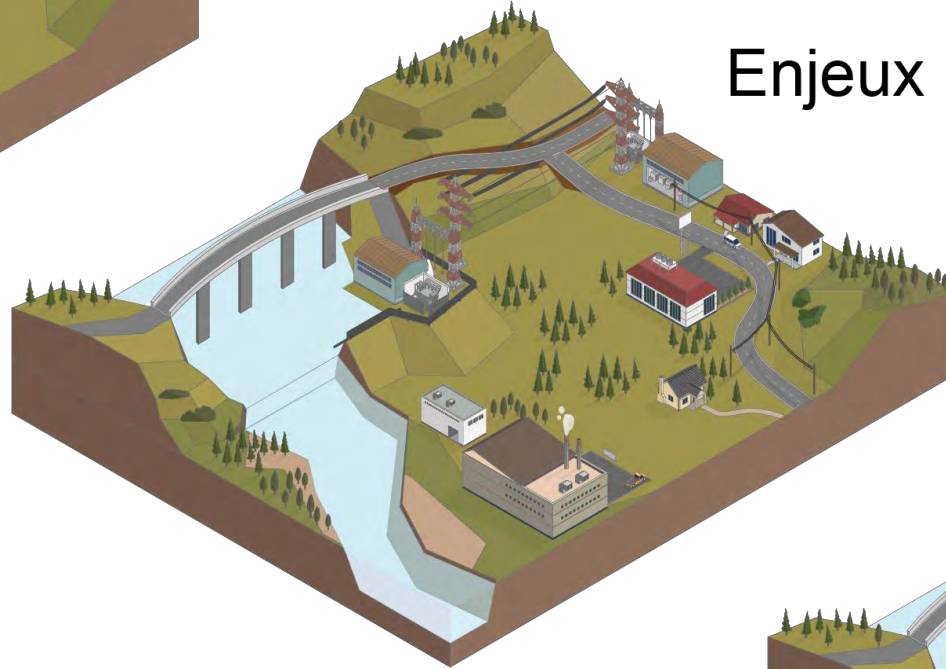
Evolution des enjeux

Aléa



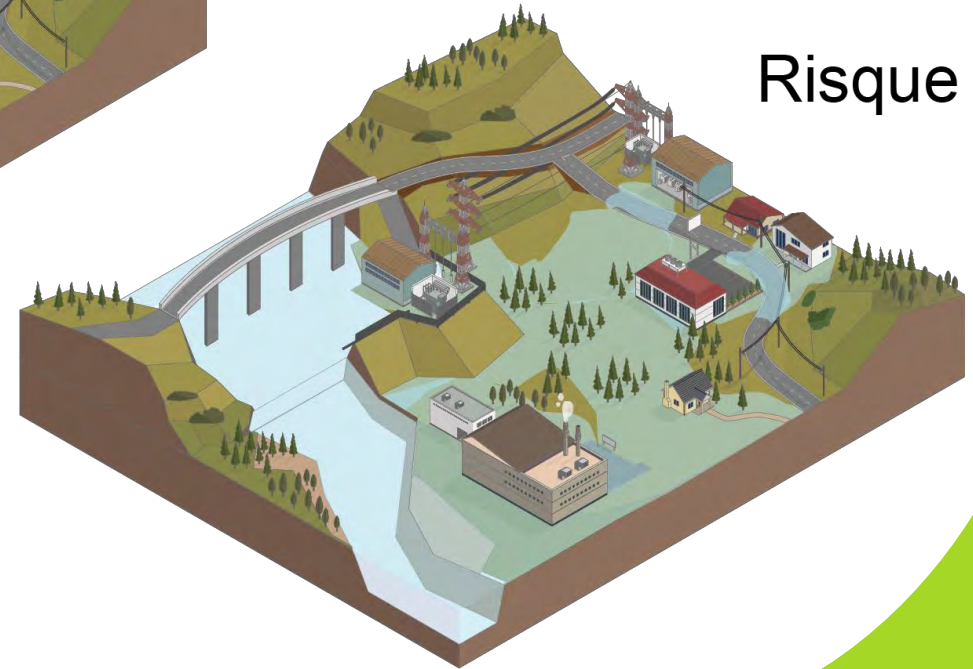
+

Enjeux



=

Risque



Evolution des enjeux



Château-Hermitage avant (1965)



Château-Hermitage aujourd'hui

Evolution des enjeux



Quartier du Houx en 1965

9 feux sur 10 d'origine humaine

80 % débutent à 50m ou moins des installations ou infrastructures

- OLD : traitement de **l'interface forêt-activité humaine**

Evolution des enjeux



Quartier du Houx aujourd'hui et incendie du 13 août 2022

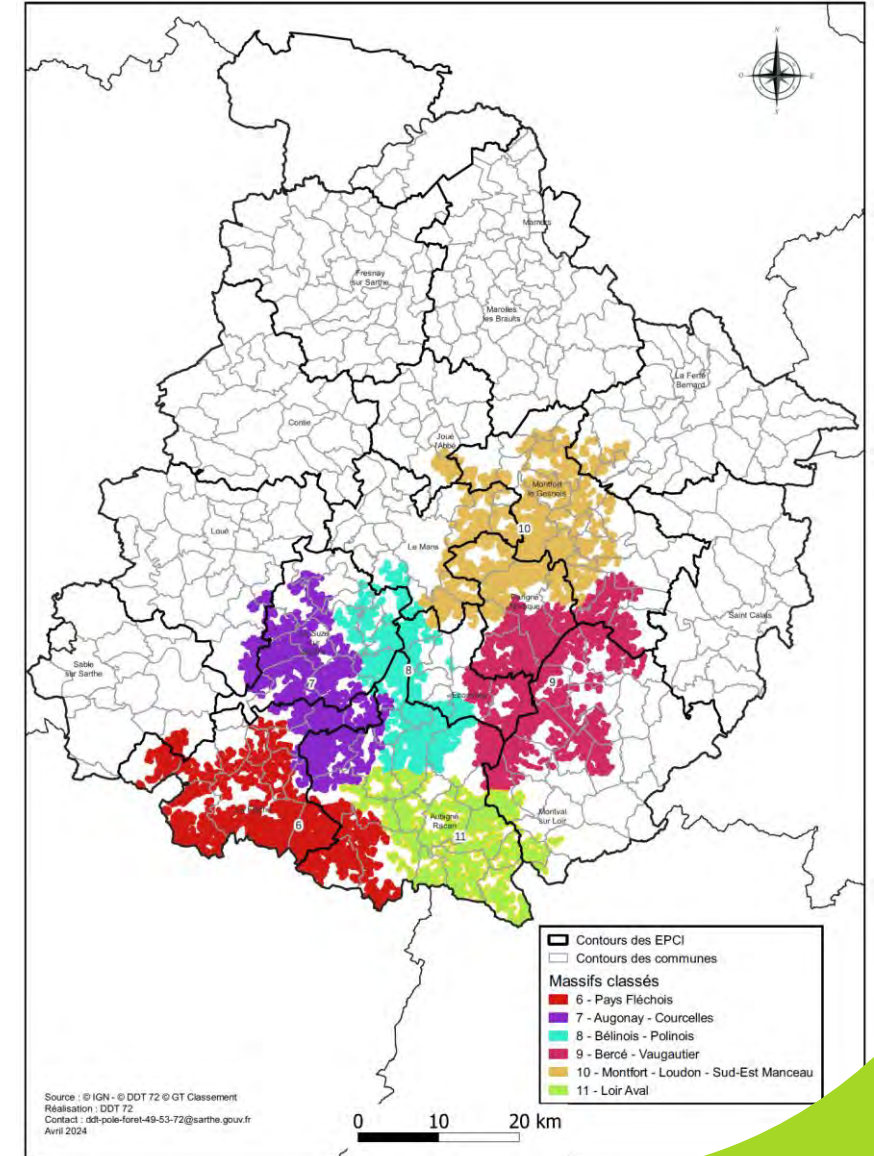
9 feux sur **10** d'origine humaine

80 % débutent à **50m ou moins** des installations ou infrastructures

- OLD : traitement de **l'interface forêt-activité humaine**

Evolution de la gestion du risque feux de forêts

- Un risque de feu de forêt qui s'intensifie, s'étend géographiquement et dans le temps.
- Les départements du Pays-de-la-Loire sont de « **nouveaux territoires de feux** »
- **6 massifs classés à risque dans la Sarthe**



Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Qu'est-ce qu'une OLD ?

“On entend par débroussaillage [...] les opérations de **réduction des combustibles végétaux** de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité** et de **limiter la propagation des incendies**. Ces **opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.**” - Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2025

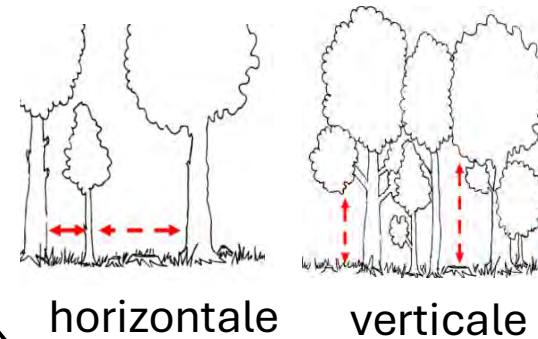
Les objectifs

- Diminuer l'intensité et la propagation des incendies
- Contribuer efficacement à l'extinction des feux naissants
- Faciliter et sécuriser l'accès des services de secours
- Protéger la forêt
- Réduire les atteintes à la biodiversité
- **Protéger les personnes et les biens**

Comment protéger grâce aux OLD ?



- Créer des **discontinuités** dans la végétation :



Réduire les **départs de feux**



Réduire la **propagation** et la vulnérabilité de la commune

Qui est concerné ?

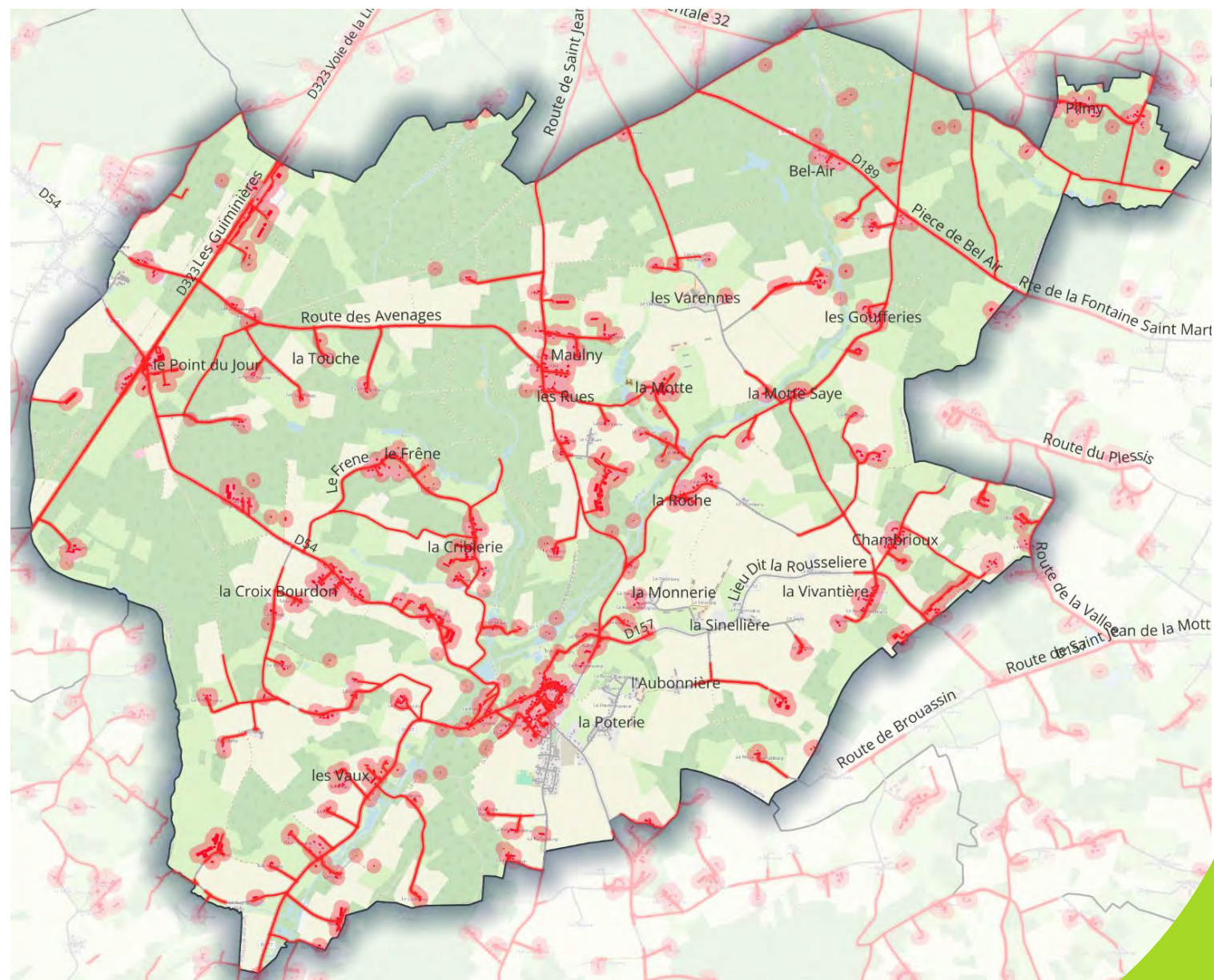
Les infrastructures ponctuelles et linéaires de toutes natures situées **à moins de 200 m** d'un espace boisé classé à risque

0 0,5 1 km



-  Constructions non concernées
-  Routes non concernées
-  Zone de 50m à débroussailler autour des constructions soumises aux OLD
-  Routes à débroussailler
-  Limites communales
-  Espaces boisés

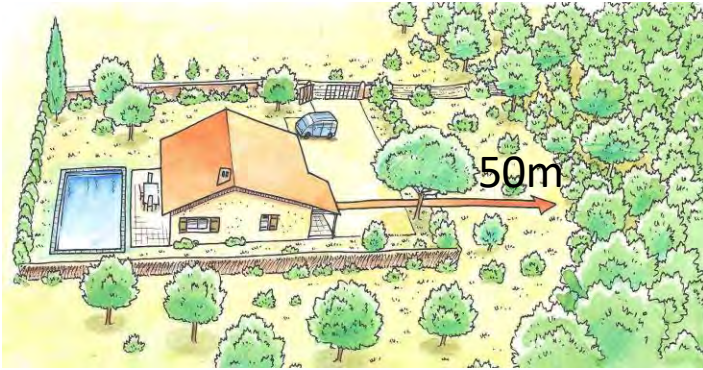
Infrastructures concernées par les OLD à Saint-Jean-de-la-Motte



Les OLD : où?

Enjeux localisés :

- **50m** autour des installations de toute nature
- les parcelles en zone U



Enjeux linéaires :

Largeur définie dans l'AP le long des :

- Routes, autoroutes
- Lignes électriques
- Lignes ferroviaires



Les principales modalités sur les enjeux localisés

L' OLD n'est ni une coupe rase ni un défrichement

Ne concerne pas les haies bocagères, les ripisylves, les peupleraies, ni les espaces agricoles régulièrement entretenus

Le débroussaillage doit permettre le renouvellement des peuplements forestiers

- Coupe – broyage de la végétation herbacée et ligneuse



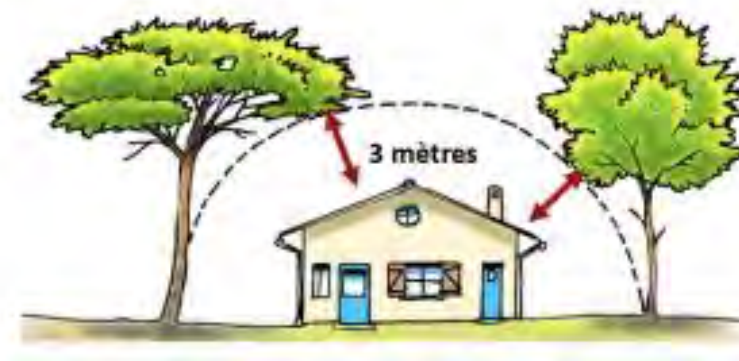
- Suppression des arbustes sous couvert des arbres



- Pas de coupe d'arbre imposée

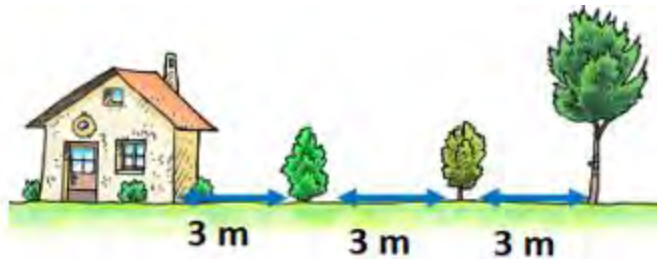


- Houppiers à + 3 mètres des installations

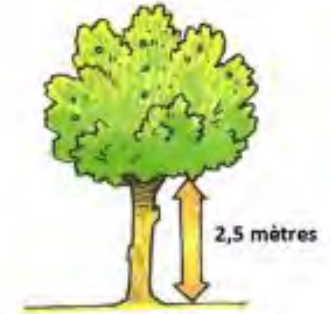


Les principales modalités sur les enjeux localisés

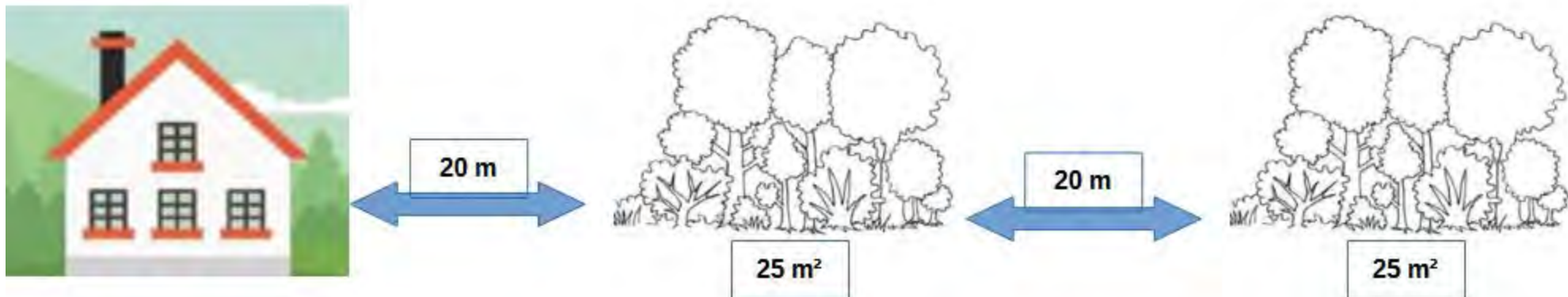
- Arbustes isolés à plus de 3 mètres des arbres et arbustes



- Élagages des arbres à 2,50m
(1/3 hauteur pour les arbustes)



- Maintien d'îlots de végétation



Les principales modalités sur les enjeux linéaires

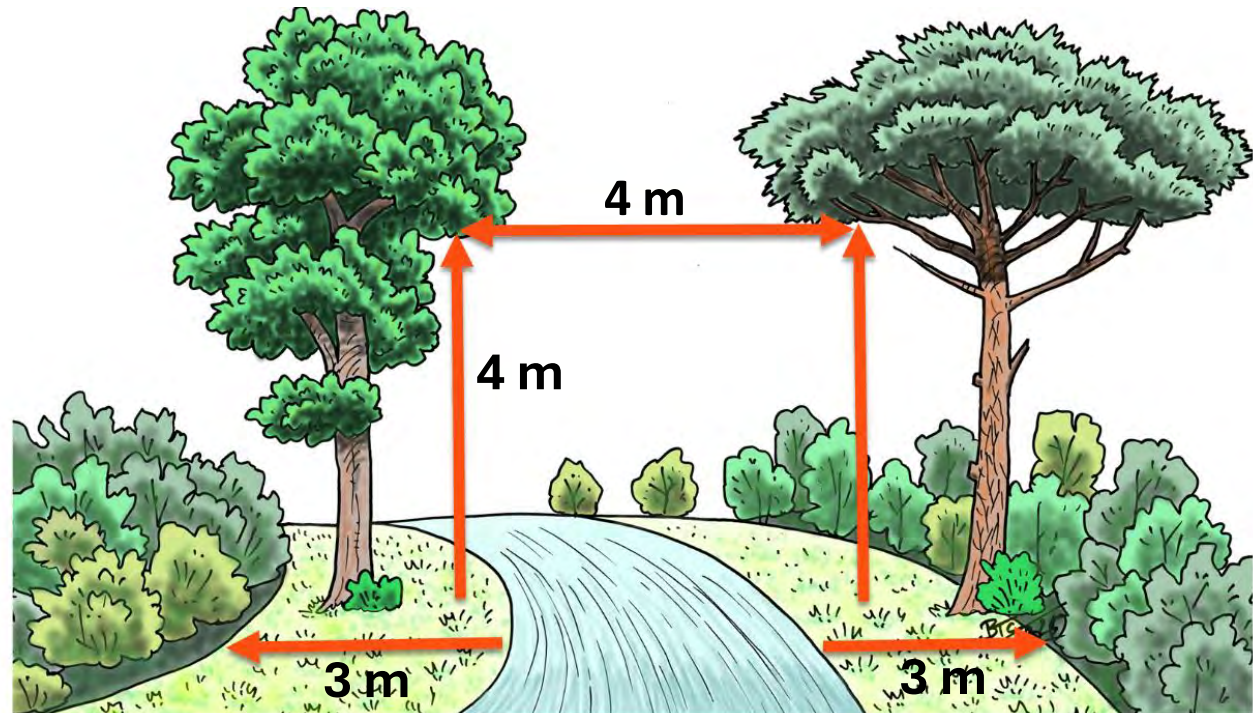
Voies ouvertes à la circulation publique + voie privée accédant à une installation :

- Gabarit de 4 mètres de large – 4 mètres de haut



Voies communales :

- Débroussaillage de 3 mètres (dans la limite de la propriété)



Les OLD : quand ?

Premiers travaux (coupe, élagage..) – Mise en place des OLD:

- période préconisée : **15 septembre – 15 mars**
- impérativement en dehors de la période 15 septembre – 15 mars quand **3 critères cumulés** :
 - Présence avérée d'espèce protégée
 - Travaux lourds de broyage en plein
 - Au-delà d'un seuil de 5 000m²

→ **Délai de 1 mois pour évacuer les déchets issus des travaux**

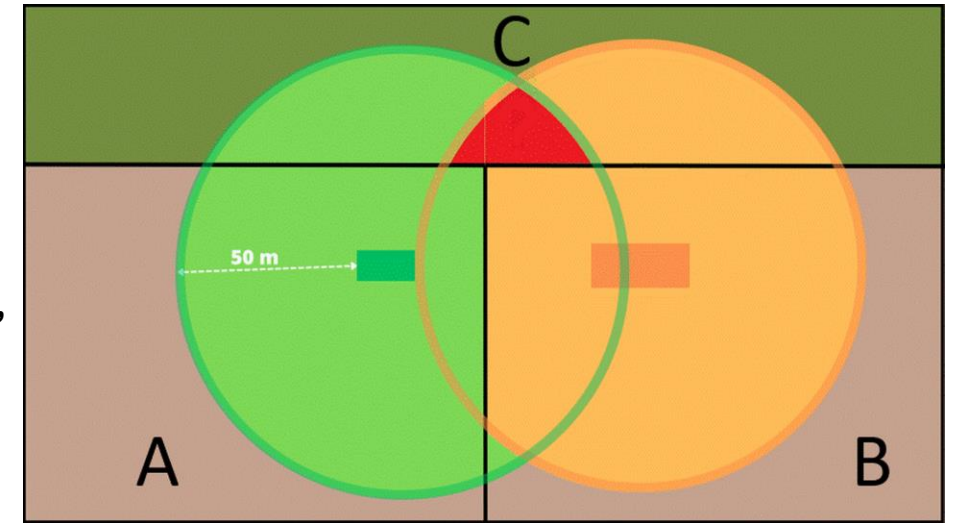
Maintien de l'état débroussaillé:

- dès que la végétation ligneuse ou semi-ligneuse atteint les **50cm** en période à risque
- **un fauchage minimum par an**

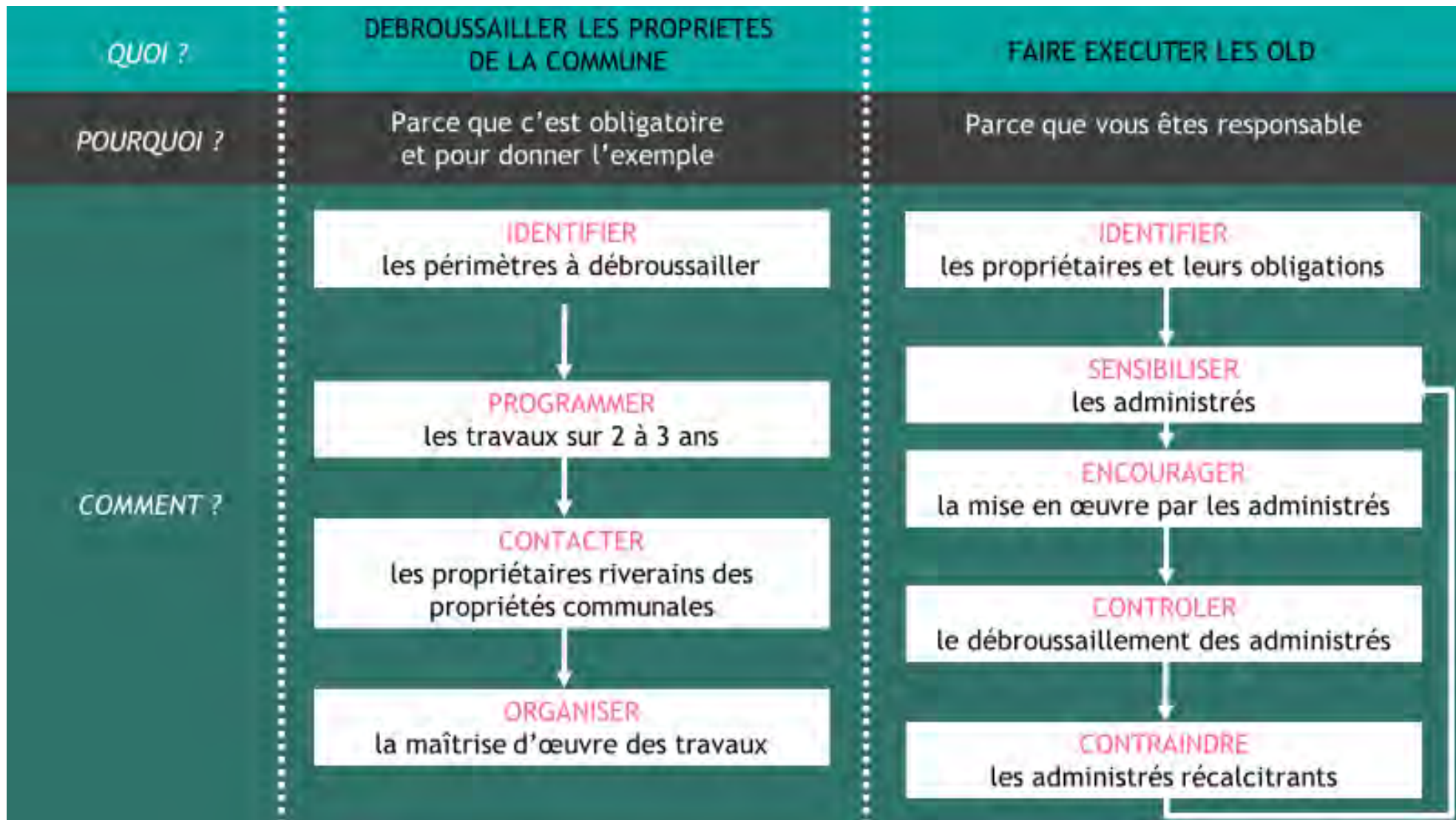


Les OLD : qui réalise ?

- Les **propriétaires des installations** de toute nature sur une profondeur de 50 mètres **y compris sur fonds voisin**
- Les **propriétaires de terrain** : zones urbaines (ZU), ZAC, Lotissements, aire d'accueil des gens du voyage... sur la totalité des parcelles
- Les **gestionnaires des campings**
- Les **propriétaires, gestionnaires et leurs concessionnaires des linéaires** : routes, chemins de fer, lignes électriques...)



Les rôles des communes



Plan communal de débroussaillage

Plan pluriannuel pour organiser le débroussaillage (non obligatoire)



- Identifier les enjeux ponctuels et linéaires concernés
- Prioriser les secteurs les plus sensibles et planifier le débroussaillage sur plusieurs années



- Planifier les travaux
- Structurer son action dans le temps en tenant compte des moyens techniques, humains et financiers

Ressources

Contact :

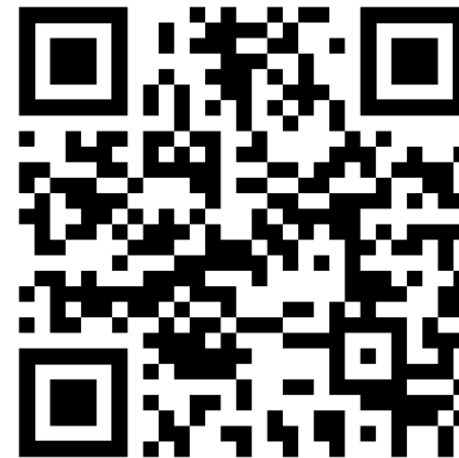
Pour toutes questions sur les OLD, vous pouvez contacter le PETR Pays Vallée du Loir

Téléphone : 07 43 36 21 02

Email : foret@pays-valleeduloir.fr

Pour s'informer...

Pour en savoir plus sur la prévention contre le risque incendie, le niveau de risque quotidien et les arrêtés en vigueur, téléchargez l'application **Les sentinelles de la forêt**



SOYONS TOUS
Sentinelles
DE LA FORÊT



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !



PAYS VALLÉE DU LOIR

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Rue Anatole Carré • 72500 VAAS
Tél : 02 43 38 16 62 • Fax : 02 43 38 16 61

www.pays-valleeduloir.fr